

Qu'est-ce que le SIMDUT 2015 ?

Système d'information sur les **M**atières dangereuses utilisées au **T**ravail

Le **Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail** (SIMDUT) est un système pancanadien dans lequel les responsabilités des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs sont définies. Son objectif est de fournir de l'information sur des produits dangereux destinés à être utilisés, manutentionnés ou stockés dans un lieu de travail. Il est en vigueur au Canada depuis 1988.

En 2015, le gouvernement fédéral a annoncé l'entrée en vigueur du Règlement sur les produits dangereux et de certaines modifications à la Loi sur les produits dangereux, proclamant ainsi l'intégration du **Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques** (SGH) au SIMDUT 1988, nommé depuis **SIMDUT 2015**.

Le SGH est une initiative visant à harmoniser, à l'échelle mondiale, la classification des dangers associés aux produits chimiques.

Le SIMDUT 2015 repose sur trois éléments clés :

- Des **étiquettes** apposées sur les contenants de produits dangereux fournissant de l'information à leur sujet.
- Des **fiches de données de sécurité** (FDS) donnant de l'information plus détaillée sur les risques que présente l'utilisation des produits dangereux et les précautions à prendre.
- Des **sessions de formation et d'information** pour les travailleurs.

Étiquetage des produits dangereux



L'**étiquette** est la première source d'information du produit dangereux utilisé. Fixée ou imprimée sur le contenant, elle fournit à l'utilisateur des renseignements sur l'utilisation, la manutention, les dangers et les précautions à prendre pour assurer sa sécurité.

L'étiquette doit être placée de sorte qu'elle soit visible dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage; elle ne doit jamais être installée en dessous du contenant.

Elle doit résister aux conditions physiques, comme la température et l'humidité. Le cas échéant, elle sera idéalement placée sur le côté inverse du bec verseur pour que le produit ne l'endommage pas.

Il existe deux types d'étiquette : l'étiquette du fournisseur et l'étiquette du lieu de travail.

Ces éléments sont requis sur l'étiquette du fournisseur ou du lieu de travail, le cas échéant (voir exemples) :

1. Identification du produit
2. Identification du fournisseur initial
3. Mention d'avertissement
4. Mentions de danger
5. Pictogrammes
6. Conseils de prudence
7. Référence à la fiche de données de sécurité

Étiquetage des produits dangereux

Étiquette du fournisseur

Nettoyeur industriel 10 sous tout

DANGER

Toxique par inhalation
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène.
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Produits chimiques REPTOX H3C 4E1 • 1 233 456-7890
1199, rue Du Product, Montréal (Québec)

Étiquette du lieu de travail

Toluène

Conseils de prudence - prévention
• Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
• Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention
• EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
• EN CAS d'exposition provoquée ou suspectée consulter un médecin.
• NE PAS faire vomir.

Voir la FDS pour obtenir plus de renseignements.

Fiche de données de sécurité



La **fiche de données de sécurité** complète l'information qui figure sur l'étiquette. Elle contient 16 sections et fournit l'ensemble des renseignements relatifs au produit dangereux utilisé.

C'est le fournisseur qui doit fournir cette FDS à l'acheteur, et c'est à l'employeur d'en assurer le suivi sur les lieux d'utilisation et d'entreposage du produit. Elle doit toujours être disponible sur les lieux où les travailleurs utilisent le produit.

La FDS doit être mise à jour lorsque de nouveaux renseignements modifient la classification du produit dangereux, lorsque des modifications sont apportées à la marche à suivre pour manipuler ou entreposer le produit ou pour protéger le travailleur contre les dangers que pose ce produit. Le fournisseur doit transmettre par écrit les nouvelles données importantes ainsi que la date à laquelle ces changements sont devenus disponibles.

L'employeur doit mettre à jour la FDS dans les 90 jours de sa connaissance d'une telle donnée et doit transmettre un avis dans les plus brefs délais aux travailleurs, aux membres du comité SST ou, le cas échéant, au comité de chantier ou au représentant en prévention (Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD), art. 23).

Fiche de données de sécurité

La fiche de données de sécurité contient 16 sections. L'ordre de présentation, le titre ainsi que le contenu de chacune des sections est normalisé :

1. Identification
2. Identification des dangers
3. Composition / information sur les ingrédients
4. Premiers soins
5. Mesures à prendre en cas d'incendie
6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
7. Manutention et stockage
8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Données toxicologiques
12. Données écologiques
13. Données sur l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations sur la réglementation
16. Autres informations

Informations optionnelles

Les éléments d'information se rapportant aux sections 12 à 15 sont optionnels dans la FDS, mais leurs titres et leurs numéros de section doivent y apparaître.

Pictogrammes SIMDUT 2015



Gaz sous pression



Matières inflammables



Matières comburantes



Toxicité aiguë (mortel ou toxique)



Toxicité aiguë (nocif)



Matières infectieuses



Matières corrosives



Matières explosibles



Danger pour la santé (risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction)



Tél. : 514 355-6190 1 800 361-2061
www.asp-construction.org

Formation des travailleurs

Pour assurer la protection des travailleurs, les employeurs doivent **former et informer** leurs travailleurs au sujet du SIMDUT 2015.

En vertu de l'article 62.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, un employeur doit offrir un programme de formation et d'information adapté aux travailleurs (exposés à un produit dangereux ou susceptibles de l'être), selon les spécificités particulières du lieu de travail et la nature des produits dangereux présents sur celui-ci. Le contenu minimal du programme est déterminé par le RIPD (art. 30).

L'employeur doit mettre à jour le programme de formation et d'information annuellement ou aussitôt que la situation le requiert, notamment dans les cas suivants (RIPD, art. 31) :

- 1° lorsqu'un nouveau produit dangereux pour lequel les travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur le lieu de travail;
- 2° lorsque survient un changement sur le lieu du travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence.

Pour obtenir plus d'information sur le SIMDUT 2015, renseignez-vous auprès de votre employeur ou contactez l'ASP Construction.

Pour vous inscrire à une formation *SIMDUT 2015*, consultez le **Calendrier des formations** pour connaître les prochaines dates au <http://www.asp-construction.org/formations>.

CLASSES DE DANGER REGROUPÉES PAR PICTOGRAMME	
Groupe de Dangers physiques	Groupe de Dangers pour la santé
<ul style="list-style-type: none"> Matières autoréactives Peroxydes organiques <p>EXPLOSIF</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë (grave) <p>TOXIQUE</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Gaz, aérosols, liquides et matières solides inflammables Matières autoréactives Liquides, matières solides et gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Peroxydes organiques <p>INFLAMMABLE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions oculaires graves Corrosion cutanée <p>CORROSIF POUR LA PEAU, LES YEUX</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Gaz, liquides et matières solides comburants <p>COMBURANT</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation cutanée Toxicité aiguë (nocive) Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique Irritation oculaire Irritation cutanée <p>IRRITANT, SENSIBILISANT</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Matières corrosives pour les métaux <p>CORROSIF POUR LES MÉTAUX</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Cancérogénicité Sensibilisation respiratoire Toxicité pour la reproduction, dont les effets sur l'allaitement Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique Danger par aspiration Mutagénicité sur les cellules germinales <p>DANGER D'ASPIRATION</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Gaz sous pression, gaz liquéfiés, gaz dissout <p>GAZ COMPRIMÉ, LIQUÉFIÉ, DISSOUT</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Matières infectieuses présentant un danger biologique <p>DANGER BIOLOGIQUE</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Poussières combustibles (pas de pictogramme) Asphyxiants simples (pas de pictogramme) Dangers physiques non classifiés ailleurs (tout pictogramme applicable au danger) 	<ul style="list-style-type: none"> Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (tout pictogramme applicable au danger)
<ul style="list-style-type: none"> Groupe de dangers pour l'environnement (facultatif) <p>DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT</p> 	

SIMDUT 2015

